



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20210218-DAP_21_01_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.01.08

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates (28) / Ecologiste (10)
CONTRE : Groupe Rassemblement National (15)
ABSTENTION : Groupe Union de la Droite et du Centre (20) / Pierre Commandeur
/ Fabien Verdier

OBJET : COP régionale : Massifier la mobilisation et le passage à l'acte pour répondre aux objectifs climat et de transition écologique du SRADDET Centre Val de Loire

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière du **18 février 2021**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DAP N° 19.06.02 du 19 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET);

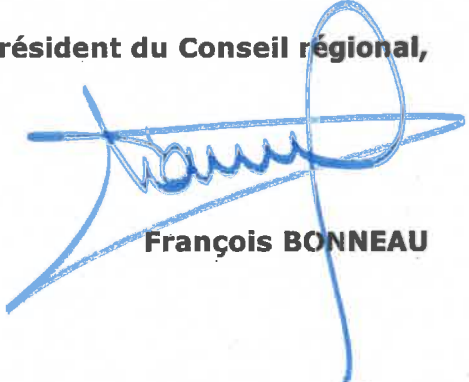
Vu la délibération DAP n°20.03.03 du 15 octobre 2020 approuvant l'accord cadre COP Région Centre-Val de Loire

Vu la délibération CPR n°14.04.28.21 du 11 avril 2014 approuvant le dispositif Manifestation de mobilisation pour l'écologie ;

DECIDE

- ✓ D'engager l'élaboration des dispositifs de passage à l'acte en vue de leur présentation en Commission permanente d'avril s'agissant de l'appel à manifestation d'intérêt et au troisième trimestre 2021 s'agissant du Budget Participatif ;
- ✓ D'adopter le cadre d'intervention Mobilisation pour le Climat et la Transition Ecologique, joint en annexe , qui abroge et remplace le dispositif « Manifestation de mobilisation pour l'écologie » adopté par délibération n° 12.05.28.16 du 11 mai 2012 et modifié par délibération n° CPR n° 14.04.28.21 du 11 avril 2014.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE 19 février 2021

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

CADRE D'INTERVENTION

COP régionale

Mobilisation pour le climat et la transition écologique

<https://cop.centre-valde Loire.fr/>

La sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux du dérèglement climatique constitue une action incontournable pour faire évoluer les mentalités et les pratiques au quotidien des habitants.

La Région Centre-Val de Loire a inscrit la mobilisation contre le dérèglement climatique au cœur de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Dans les domaines Climat-Energie, le schéma statue des ambitions à suivre par la région et les moyens d'y parvenir, ainsi que les principaux objectifs à atteindre.

La mise en œuvre du SRADDET doit mobiliser de nombreux acteurs régionaux.

À cette fin, la COP régionale Centre-Val de Loire a été initiée par la collectivité, en tant que chef de file "climat". Un premier accord cadre a été adopté en session plénière d'octobre 2020. Il s'agit d'un processus participatif visant à simplifier, accélérer et massifier le passage à l'acte nécessaire à l'atteinte des objectifs Climat Energie du SRADDET. La COP vise l'implication de tous les acteurs de la région face au défi climatique, maintenant et sur le long-terme, à travers notamment la mise en place de coalitions d'acteurs, la prise d'engagements par toutes les catégories d'acteurs et la mise en place d'action de sensibilisation et de formation aux enjeux et aux modalités d'actions.

Il y a cinq secteurs sur lesquels il faut agir pour atténuer le dérèglement climatique et s'adapter aux évolutions :

- l'habitat et l'ensemble du bâti ;
- la mobilité et les transports ;
- l'agriculture et l'alimentation ;
- activités économiques, procédés industriels et déchets ;
- les milieux naturels et la biodiversité.

Dans ce contexte, le présent cadre d'intervention vise à définir les modalités d'accompagnement des manifestations de mobilisation pour la transition écologie qui s'inscrivent dans une logique de maillage territorial.

Article 1 : Bénéficiaires

Structure collective : Associations, collectivités locales de moins de 40 000 habitants.

Une structure bénéficiaire peut mobiliser plusieurs aides au titre de ce cadre d'intervention la même année, par exemple, organiser un défi citoyen pour le climat et une manifestation de mobilisation pour le climat et la transition écologique. En revanche, l'aide ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région pour la même action.

Article 2 : Objectifs

Le présent cadre d'intervention vise principalement le soutien, dans le cadre de la COP régionale :

- à l'animation locale des « défis citoyens pour le climat » ;
- aux évènements en faveur du climat organisés dans le cadre de la COP régionale ;
- à l'animation des coalitions COP.

Animation locale des défis citoyens pour le climat

Descriptif :

Les Défis citoyens pour le climat visent à mobiliser une diversité de participants (habitants, familles, équipes) et à les accompagner à adopter de nouvelles pratiques au quotidien pour réduire leur impact environnemental (alimentation, énergie, déchets, biodiversité, mobilité) tout en limitant les contraintes pour eux, dans une logique de sobriété. Ce dispositif a pour objectif de sensibiliser par l'action le grand public aux enjeux du dérèglement climatique.

Le présent cadre permet le soutien au déploiement local de défis, c'est-à-dire au temps passé par le bénéficiaire afin de :

- se former sur l'utilisation de la plateforme DECLICS,
- recruter des citoyens/familles/participants,
- suivre et accompagner les participants dans leur progression au sein du défi et l'appropriation d'éco-gestes,
- organiser des ateliers, animer des réunions,
- réaliser des outils de communication, supports pédagogiques nécessaires,
- co-construire et participer à l'évènement annuel régional.

Les missions liées à la coordination régionale des défis ne sont pas éligibles.

La Région met gratuitement à disposition de tout acteur la plateforme DECLICS¹ : cet outil internet permet d'organiser les défis à différentes échelles (accès à des quiz, paramétrage de compteurs, analyse des usages, suivi des participants), de faire connaître et organiser des évènements (ateliers/visites/temps de rencontres) et d'accéder à des éco-gestes et actualités variés), de mutualiser les supports et la méthodologie, et d'obtenir l'ensemble des données statistiques nécessaires au bilan et au suivi du dispositif.

Le bénéficiaire devra saisir et suivre dans l'outil DECLICS le(s) défi(s) citoyen(s) pour le climat qu'il animera localement.

Financements :

La base subventionnable est plafonnée à 5 000 €.

Le taux maximal d'intervention est de 50 % de la base subventionnable sur remise d'un dossier constitué de :

¹ <https://cler.org/association/nos-actions/declics/>

- une présentation méthodologique du défi, de l'animation territoriale proposée (partenaires, missions, communication, calendrier...), des actions envisagées, de la communication prévue,
- un budget prévisionnel présentant les co-financements et recettes envisagées/obtenues.

Évènement en faveur du climat organisés dans le cadre de la COP régionale

Descriptif :

Développer et accompagner les manifestations locales à destination du grand public qui :

- favorisent l'animation locale autour des enjeux environnementaux et de transition énergétique et écologique (climat, biodiversité, eau, déchet, énergie, alimentation, économie circulaire...),
- sensibilisent le public aux enjeux de l'environnement au niveau local et régional,
- favorisent la prise de conscience vers une mobilisation citoyenne et une évolution des pratiques au quotidien.

Les évènements en faveur du climat soutenus par le présent cadre d'intervention devront adhérer à la charte d'engagement COP régionale Centre-Val de Loire (en annexe).

Financement :

Le taux maximal d'intervention est de 50 % de la dépense éligible.

1) Pour projets dont le coût éligible est compris entre 2 000 et 6 000 € :

Le taux maximal d'intervention est de 50 % de la dépense éligible sur la base d'un dossier constitué de :

- une présentation synthétique de la manifestation rappelant la politique régionale dans laquelle elle s'inscrit,
- un budget prévisionnel présentant les dépenses et recettes et faisant apparaître toutes les aides régionales,
- pour les manifestations, les actions engagées en matière d'éco responsabilité.

La subvention régionale minimum ainsi calculée ne pourra pas être inférieure à 1 000 €.

2) Pour les projets dont le coût éligible est supérieur à 6 000 € :

Le taux maximal d'intervention est de 40 % de la dépense éligible sur la base d'un dossier constitué de :

- une présentation du projet (incluant s'il y a lieu un bilan de l'édition précédente, le nombre de participants et les modalités d'organisation), rappelant la politique régionale dans laquelle il s'inscrit ;
- un budget prévisionnel présentant les recettes et dépenses et faisant apparaître toutes les aides régionales ;

- pour les manifestations un détail des actions engagées en matière d'éco responsabilité (cf. paragraphe intitulé une manifestation éco responsable).

Par ailleurs, ce taux d'intervention est majoré de 10 points si d'autres soutiens (équivalents à 10 % minimum de la dépense subventionnable) sont apportés par les collectivités locales infrarégionale (Département, commune, communauté de communes...) afin de favoriser une réelle implication au niveau local. Les soutiens, hors subvention, engagés par une collectivité locale au profit du projet seront valorisés dans cette contrepartie (mise à disposition de personnels des services techniques, prêt d'une salle...).

La subvention régionale minimum ainsi calculée ne pourra pas être inférieure à 1 000 € et ne pourra excéder 20 000 €.

Animation des coalitions COP

Descriptif :

Sera soutenue dans ce cadre, l'animation d'une coalition validée au titre de la COP régionale, dont les missions suivantes pourront être, à titre d'exemples :

- constituer, organiser et suivre la coalition,
- sensibiliser et mobiliser les élus des collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques, les citoyens...,
- créer des temps et outils de sensibilisation et communication,
- organiser des animations, sorties pour les scolaires et le grand public,
- participer aux évènements régionaux ou locaux organisés dans le cadre de la COP régionale...

Les dépenses liées à des ETP dépendant de collectivités ne sont pas éligibles.

Financements :

La base subventionnable est plafonnée à 20 000 €.

Le taux maximal d'intervention est de 50 % de la base subventionnable sur remise d'un dossier constitué de :

- une présentation de l'animation de la coalition proposée (partenaires, missions, calendrier ...), des actions envisagées,
- un budget prévisionnel présentant les co-financements et recettes envisagées/obtenues.

La Région appréciera, avec le porteur de projet, le montant de la subvention au regard de l'intérêt des engagements qui pourraient en résulter pour la COP Régionale :

- le nombre de membres dans la coalition, leur représentativité,
- la qualité et la pertinence de la méthodologie d'animation,
- le nombre d'engagements potentiels,

- l'adéquation entre l'objectif de la coalition, la nature des engagements prévus et les objectifs du SRADDET, et de l'accord de la Cop régionale
- l'impact potentiel de ces engagements.

La subvention est conditionnée à l'engagement pour le porteur à déposer au moins un engagement au titre de la COP.

Article 3 : Conditions

Les projets devront traiter à minima un des thèmes suivants :

- l'autonomie des territoires d'un point de vue énergétique, alimentaire (circuits courts...),
- la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la préservation de la biodiversité naturelle ou domestique à proximité,
- le recyclage des déchets, l'économie circulaire, la consommation responsable,
- la qualité de l'air, la qualité de l'eau,
- la mobilité durable,
- les adaptations aux changements climatiques.

Les évènements en faveur du climat devront associer des partenaires associatifs locaux ou régionaux œuvrant en faveur de la sensibilisation ou de la protection de l'environnement.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo et la charte graphique de la Région et le logo de la COP régionale, à mentionner le soutien financier de la Région sur place et sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Article 4 : Modalités de paiement

Si la subvention est inférieure à 3 000 €, le versement de la subvention se fera en une seule fois, à la fin de l'opération, sauf pour l'animation des coalitions, pour lesquelles le versement se fera en au début de l'opération si le porteur en fait la demande.

Si la subvention est supérieure à 3 000 €, le paiement s'effectue en deux fois :

- le 1er acompte : versement de 50 % de la subvention à la notification de l'aide,
- le solde sur présentation à la fin de l'opération.

La subvention est versée sur présentation de :

- un état récapitulatif financier détaillé, visé par le Président de l'association ou par la personne habilitée à représenter le bénéficiaire, indiquant les dépenses réalisées et les dates de paiement,

- Un bilan qualitatif et quantitatif, par exemple, nombre d'ateliers réalisé, nombre et typologie de personnes sensibilisées, lien vers les documents produits...

Pour toute subvention supérieure à 3 000 €, dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région serait réduite au prorata.

La Région exigera le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention.

La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. La Région peut notamment demander les fiches de paie des postes aidés. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité ou de non-réalisation, entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Annexe - Modalités de labellisation COP

Le formulaire ainsi que la charte sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://cop.centre-valdeloire.fr/je-propose-rejoins-un-evenement-labellise/>

L'adhésion à la charte intitulée « *Charte d'engagement COP régionale Centre-Val de Loire* » est obligatoire pour l'organisation d'événements et de manifestations écoresponsables labellisés dans le cadre de la COP.

Ainsi, le bénéficiaire, accepte et s'engage sur les éléments de ladite charte ci-après cités :

« Reconnaissant à titre individuel :

- *La réalité du changement climatique, la dynamique créée par l'Accord de Paris pour le climat depuis la COP 21 et l'urgence d'agir dès aujourd'hui afin de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre pour rester sous la barre des +2°C, voire 1,5°C de réchauffement climatique global ;*
- *La nécessaire implication de l'ensemble des parties prenantes de la région Centre-Val de Loire pour garantir un avenir durable aux générations futures ;*
- *Le besoin d'adapter l'économie régionale aux enjeux du changement climatique et de tenir compte des spécificités de chaque secteur d'activité pour garantir le plein effet des mesures envisagées ;*
- *Les bénéfices socio-économiques territoriaux que constituent les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique portées par les collectivités, les organismes publics, les entreprises et les citoyens.*

Considérant l'ambition du SRADET de la Région Centre-Val de Loire dans le domaine Climat/Energie et notamment les règles et objectifs partagés suivants :

- *Réduire la consommation énergétique finale de 43 % en 2050 ;*
- *Atteindre 100 % de la consommation régionale d'énergie couverte par la production en région d'énergies renouvelables en 2050 ;*
- *Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 et améliorer la qualité de l'air ;*
- *Réduire de 15 % les déchets ménagers en 2025 et favoriser le développement de l'économie circulaire ;*
- *Favoriser l'éco-conception et renforcer la performance énergétique des bâtiments ;*

- *Développer un urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers ;*
- *Encourager une économie qui relève les défis climatiques et environnementaux ;*
- *Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires.*

Je soutiens la Région Centre-Val de Loire dans sa volonté de créer un cadre dynamique et favorable à l'émergence d'un modèle de région résilient aux changements climatiques.

Je m'engage à contribuer activement à cette COP régionale, à participer à la co-construction du premier Accord régional Climat/Energie et à mettre en œuvre dans la mesure de mes moyens les orientations et actions qui en découlent.

En outre, si j'organise un événement labellisé COP régionale, les actions mises en place devront satisfaire les objectifs suivants (liste non exhaustive) :

- *prévoir le tri des déchets ainsi qu'une collecte sélective pour le recyclage,*
- *mettre en place des actions pour réduire la production de déchets,*
- *mettre en œuvre des actions pour limiter l'impact environnemental des déplacements des festivaliers,*
- *valoriser des produits locaux pour la restauration sur le site, ainsi que la vaisselle non jetable,*
- *mettre en œuvre des actions sur les économies d'énergie (chauffage, éclairage...),*
- ...

Je m'engage à mettre en œuvre le ou les engagements que j'ai inscrit sur la plateforme et à transmettre les éléments nécessaires dans le cadre du suivi de la COP. »

Enfin, ce dernier autorise la Région Centre-Val de Loire à valoriser son ou ses engagements.